

**MAIRIE  
DE  
BOUSSENS  
31360**

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 28/2018  
Du 06 avril 2018**

Prescrivant l'enquête publique sur la Modification  
n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la  
Commune de BOUSSENS

Monsieur le Maire de la commune de BOUSSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.153-19, L.153-21, L.153-22, L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40 à L.153-43, L.174-4, L.174-6, R.123-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération municipale n° 3-5b du 12 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager la modification n° 4 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n° 77/2017 du 17 octobre 2017 prescrivant la modification du PLU ;

VU la délibération motivée du 16 octobre 2017 précisant les contenus et les motifs de la modification du PLU :

- l'extension de la zone UA du PLU et les ajustements au règlement de cette zone afin de permettre la construction de 8 logements en lieu et place d'un ensemble immobilier dégradé,
- un ajustement au règlement de la zone 1AUX concernant les distances aux limites séparatives afin de permettre la création de 2 bâtiments nécessaires au développement de de l'usine Continental,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (n° saisine 2018-5974, n° MRAe2018DK042),

Vu la décision en date du 28 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Philippe ALBAFOUILLE, ingénieur chimiste, chef d'entreprise, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 4 du PLU approuvé de la Commune de BOUSSENS pour une durée de 16 jours du mercredi 25 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus.

**Article 2** : Le projet de modification porte sur :

- o La nécessité d'extension de la zone UA du PLU et ajustements au règlement de cette zone afin de permettre la construction de 8 logements en lieu et place d'un ensemble immobilier dégradé ;

- Un ajustement au règlement de la zone 1AUX concernant les distances aux limites séparatives afin de permettre la création de 2 bâtiments nécessaires au développement de de l'usine Continental.

**Article 3** : Monsieur Philippe ALBAFOUILLE, ingénieur chimiste, chef d'entreprise, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

**Article 4** : Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de BOUSSENS pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du 25 avril au 22 mai 2018 inclus. Un registre dématérialisé sera constitué et ouvert au public pour la durée de l'enquête.

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre informatique permettant de recueillir les doléances, seront également tenus à disposition du public sur un poste informatique en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et consultable sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.mairie-boussens.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique sur le projet de Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, Mairie de Boussens, 1 place de la Mairie, 31360 BOUSSENS ou à l'adresse suivante : Monsieur Philippe ALBAFOUILLE, 1 bis, rue Alexandre Cabanel, 31000 TOULOUSE.

Les avis prévus à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme sont joints au dossier d'enquête.

**Article 5** : Monsieur le Commissaire-Enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 25 avril 2018 de 13 h.30 à 17 h.00
- Mardi 22 mai 2018 de 13 h.30 à 17 h.00

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur. Ce dernier transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le cas échéant, Monsieur le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de la commune de BOUSSENS et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE et la Mairie adressera une copie de ces documents à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du Commissaire-Enquêteur, l'approbation du projet de Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de BOUSSENS pourra être décidée par le Conseil Municipal de la Commune.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Quinze jours avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sera déposée à la Mairie et sur son site internet <http://www.mairie-boussens.fr> pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 10** : La personne responsable du projet est Monsieur Christian SANS, Maire de BOUSSENS. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Mairie de BOUSSENS.

Fait à BOUSSENS, le 06 avril 2018

Le Maire,  
Christian SANS



